

Le 7 novembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le lundi 7 novembre 2022, à 19 h 30, à l'hôtel de ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Constatation du quorum

Sont présents : madame la conseillère Sylvie René et messieurs les conseillers Jean Allard, René Doucet, Réjean Labarre, François Rousseau et Denis Carignan, formant quorum et sous la présidence de monsieur Laurent Marcotte, maire. La directrice générale, madame Galina Papantcheva, est également présente.

Neuf personnes sont présentes.

3. Adoption de l'ordre du jour 2022-11-166

Il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 et de la séance spéciale du 24 octobre 2024
5. Rapport des comités et des activités du mois
6. Adoption des comptes payés et à payer
7. Approbation de paiement – réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs
8. Dépôt du rapport du vérificateur externe pour l'année 2021
9. Modification de la résolution 2022-10-158 en lien avec le déneigement
10. Fédération canadienne des municipalités - Programme de gestion des actifs municipaux – collaborateur externe – mandat
11. Approbation d'entente et autorisation de signature – desserte service incendie – Municipalité de Grand-Saint-Esprit
12. Approbation d'entente et autorisation de signature – desserte service incendie – Municipalité de Sainte-Monique
13. Vente de la propriété située au 298, rue Principale
14. Comité – accès à l'information et la protection des renseignements personnels
15. Adoption des prévisions budgétaires 2023 de la RIGIDBNY
16. Offre de services PG solution – module de paiement direct fournisseurs
17. Entente relative à l'aménagement d'une patinoire extérieure
18. Achat d'un nouvel ordinateur
19. Embauche – déneigement
20. Approbation des traverses de sentiers de motoneiges sur certaines voies publiques de la Municipalité – Club de motoneige Centre-du-Québec inc.
21. Demande de deux emprunts temporaires pour les règlements d'emprunt 2022-04 et 2022-05
22. Approbation de paiement de factures relatives au Règlement d'emprunt numéro 2022-05
23. Dérogation mineure – 79, rue Courchesne – Lot 5 231 855
24. Dérogation mineure – 25, rue Saint-Jean-Baptiste – Lot 5 231 000
25. Dérogation mineure – 382, rue de l'Aqueduc – Lot 5 231 001
26. Dérogation mineure – 43, rue Allard – Lot 5 230 913
27. Période de questions
28. Levée de l'assemblée

Adoptée

4. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 et de la séance spéciale du 24 octobre 2022**
2022-11-167

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2022 et de la séance spéciale du 24 octobre 2022 ont été remises à chacun des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu d'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2022 et de la séance spéciale du 24 octobre 2022, tels que rédigés.

Adoptée

5. **Rapport des comités et des activités du mois**

Les membres du conseil donnent rapport de leur comité et des activités depuis le dernier conseil.

6. **Adoption des comptes payés et à payer**
2022-11-168

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que la greffière trésorière certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées au membre du conseil au montant de 379 531,72 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- D'approuver la liste des salaires jusqu'au 29 octobre 2022 totalisant 84 264,28 \$;
- D'approuver la liste des dépenses du *Centre Richard-Lebeau* en date du 31 octobre 2022 totalisant 24 462,18 \$;
- D'approuver la liste des comptes à payer et des prélèvements bancaires au 31 octobre 2022 totalisant 270 805,26 \$ et d'en autoriser le paiement par la greffière trésorière, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

7. **Approbation de paiement – réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs**
2022-11-169

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2018-03 décrétant une réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs*;

CONSIDÉRANT les recommandations du *Comité consultatif aux loisirs et à la culture*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu d'approuver et autoriser, conformément au *Règlement numéro 2018-03*, le paiement, à même la réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs, des sommes suivantes :

NOM	Montant	Raisons / commentaires
RÉSERVE		
FADOQ	200.00 \$	Aide financière
Jean-Yves Doucet	350.00 \$	École Demande
La Ballounerie	183.96 \$	Fête des voisins
Les Éclairs de Québec	1 500.00 \$	Parade de Noel
Total	2 233.96 \$	

Adoptée

**8. Dépôt du rapport du vérificateur externe pour l'année 2021
2022-11-170**

CONSIDÉRANT que le rapport du vérificateur externe pour l'année 2021 a été présenté aux membres du conseil par la firme comptable *Groupe RDL Drummondville inc., société de comptables professionnels agréés*, le 1^{er} novembre 2022;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 24 octobre 2022 à l'effet que serait déposé le rapport du vérificateur externe pour l'année 2021 à la séance du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, le 7 novembre 2022, le tout conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT le dépôt, par la directrice générale, du rapport du vérificateur externe de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu d'approuver le dépôt, par la directrice générale, du rapport du vérificateur externe de l'exercice 2021, le tout préparé conformément aux articles 966 et suivants du *Code municipal du Québec* et vérifié par la firme comptable *Groupe RDL Drummondville inc., société de comptables professionnels agréés*.

Adoptée

**9. Modification de la résolution 2022-10-158 en lien avec le déneigement
2022-11-171**

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2022-10-158 la Municipalité souhaitait une collaboration au niveau du déneigement de certains secteurs limitrophes avec les municipalités de Sainte-Eulalie et de Sainte-Perpétue;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Perpétue souhaite conserver son territoire de déneigement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu de modifier la résolution 2022-10-158 puisque la collaboration sera uniquement avec la Municipalité de Sainte-Eulalie à savoir :

- La Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston procédera au déneigement du rang 11 et les employés de Sainte-Eulalie feront le rang 13.

Adoptée

**10. Fédération canadienne des municipalités - Programme de gestion des actifs municipaux – collaborateur externe – mandat
2022-11-172**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, par sa résolution 2021-06-81, a déposé une demande d'aide financière au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a obtenu le montant 50 000 \$ pour la réalisation de la gestion des actifs municipaux;

CONSIDÉRANT que les documents livrables suivants : la Politique en gestion des actifs municipaux, le Rapport concernant l'état des actifs, le Tableau de Bord & la Carte numérique interactive des actifs municipaux, le Rapport sur l'évaluation des besoins d'investissements et la Formation en gestions des actifs doivent être déposé avant le 1er septembre 2023;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Techni-Consultant a transmis une offre de services à titre de collaborateur externe au montant de 12 500 \$ avant taxes, pour la coordination des livrables de ce programme;

CONSIDÉRANT que ces dépenses font partie des dépenses admissibles de l'aide financière du Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu de mandater l'entreprise Techni-Consultant au titre de collaborateur externe au montant de 12 500 \$ plus taxes pour l'élaboration des livrables du programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée

11. Approbation d'entente et autorisation de signature – desserte service incendie – Municipalité de Grand-Saint-Esprit 2022-11-173

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grand-Saint-Esprit désire prendre entente avec la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston afin de lui déléguer, conformément aux dispositions du code municipal du Québec, sa compétence en ce qui a trait à la protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston accepte d'assumer ces compétences, tel que décrit dans l'entente intermunicipale relative à cet effet;

CONSIDÉRANT que cette entente est d'une durée de 10 ans à partir du 1^{er} janvier 2023;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal des deux municipalités approuves ladite entente inter municipale telle que rédigée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- d'approuver l'entente intermunicipale relative à la desserte d'un service incendie sur le territoire de la Municipalité de Grand-Saint-Esprit telle que rédigée et proposée;
- d'autoriser le maire monsieur Laurent Marcotte à signer ladite entente et tout document s'y réfèrent.

Adoptée

12. Approbation d'entente et autorisation de signature – desserte service incendie – Municipalité de Sainte-Monique 2022-11-174

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique désire prendre entente avec la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston afin de lui déléguer, conformément aux dispositions du code municipal du Québec, sa compétence en ce qui a trait à la protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston accepte d'assumer ces compétences, tel que décrit dans l'entente intermunicipale relative à cet effet;

CONSIDÉRANT que cette entente est d'une durée de 10 ans à partir du 1^{er} janvier 2023;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal des deux municipalités approuves ladite entente inter municipale telle que rédigée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu :

- d'approuver l'entente intermunicipale relative à la desserte d'un service incendie sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Monique telle que rédigée et proposée;
- d'autoriser le maire monsieur Laurent Marcotte à signer ladite entente et tout document s'y réfèrent.

Adoptée

**13. Vente de la propriété située au 298, rue Principale
2022-11-175**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a mandaté l'agence immobilière Via-Capitale distinction, représentée par monsieur Claude Goulet, afin de vendre la propriété située 298, rue Principale, soit l'ancien bâtiment du Club de croquet;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu deux offres de :

- Gestion immobilière Gabriel Proulx inc ou désignée, représentée par Gabriel Proulx (370, rue Principale, Saint-Léonard-d'Aston J0C 1M0), Raphaël Desjardins et/ou compagnie désignée (205, rang de la Chaussée, Saint-Léonard-d'Aston J0C 1M0, Dave Lemire et/ou compagnie désignée (40, rue Deslandes, Saint-Léonard-d'Aston J0C 1M0);
- 9429-3156 Québec inc. (2400, rue Canadien #301, Drummondville J2C 7W3), représentée par Valérie Dionne, mandataire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- D'accepter l'offre d'achat de Gestion immobilière Gabriel Proulx inc, Raphaël Desjardins et Dave Lemire pour la somme de 79 900 \$, taxes en sus, que de ce montant, des frais de 5%, plus taxes, seront versés à l'agence immobilière, tel que stipulé dans le contrat de courtage entre la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston et Via Capitale distinction;
- Que madame Galina Papantcheva, directrice générale, et monsieur Laurent Marcotte, maire, soient autorisés à signer tout document relatif à cette vente.

Adoptée

**14. Comité – accès à l'information et la protection des renseignements personnels
2022-11-176**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter

tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;
- QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston :
 - du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels (directrice générale);
 - de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière;
 - de l'adjointe administrative.

Adoptée

15. Adoption des prévisions budgétaires 2023 de la RIGIDBNY 2022-11-177

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2023 de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY) ;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires établissent la quote-part à 0,75 \$ par résident et la contribution à la gestion des matières résiduelles à 210,00 \$ par unité d'occupation ;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres doivent adopter par résolution les prévisions budgétaires de la RIGIDBNY ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu d'adopter les prévisions budgétaires 2023 de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY), avec les prévisions budgétaires ci-haut mentionnées.

Adoptée

16. Offre de services PG solution – module de paiement direct fournisseurs 2022-11-178

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a demandé une offre de service de PG solution en lien avec le module de paiement direct des fournisseurs;

CONSIDÉRANT que cette offre de service s'élève à 2 166 \$, taxes en sus, auquel il faut ajouter un frais annuel de 357 \$ pour les années suivantes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter cette offre de service afin de sécuriser les modalités de paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu d'accepter l'offre telle que décrite ci-haut.

Adoptée

17. Entente relative à l'aménagement d'une patinoire extérieure 2022-11-179

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Riveraine, l'école secondaire La

Découverte et la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston souhaitent procéder à une entente relative à l'aménagement d'une patinoire extérieure;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire aménager une patinoire extérieure afin de compléter son offre d'infrastructures sportives pendant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT que l'école désire utiliser la patinoire extérieure dans le cadre des cours d'éducation physique;

CONSIDÉRANT que le lieu désigné pour l'aménagement de la patinoire se situe sur le lot 5 230 646-P1 du cadastre du Québec appartenant au Centre de services scolaire de la Riveraine;

CONSIDÉRANT que les parties désirent convenir des termes et conditions régissant leur relation contractuelle;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est satisfait de ladite entente, telle que rédigée et présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu;

- D'approuver l'entente entre Centre de services scolaire de la Riveraine, l'école secondaire La Découverte et la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston relative à l'aménagement d'une patinoire extérieure.
- Que madame Galina Papantcheva, directrice générale, et monsieur Laurent Marcotte, maire, soient autorisés à signer tout document relatif à cette entente.

Adoptée

**18. Achat d'un nouvel ordinateur
2022-11-180**

CONSIDÉRANT le poste de travail de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière est désuet et qu'il y a lieu de le remplacer;

CONSIDÉRANT la soumission de La Zone informatique au coût de 1227 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'un nouvel ordinateur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu de procéder à l'achat d'un nouvel ordinateur pour le poste de travail de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière au coût mentionné plus haut.

Adoptée

**19. Embauche – déneigement
2022-11-181**

CONSIDÉRANT que pour son service de déneigement la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston doit procéder à l'embauche de monsieur Gislain Fleury à titre d'employé au déneigement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu de procéder à l'embauche de monsieur Gislain Fleury du 13 novembre 2022 au 1^{er} avril 2023 pour effectuer le déneigement.

Adoptée

20. Approbation des traverses de sentiers de motoneiges sur certaines voies publiques de la Municipalité – Club de motoneige Centre-du-Québec inc.

2022-11-182

CONSIDÉRANT la demande du Club de motoneige Centre-du-Québec inc. afin d'approuver les traverses de sentiers de motoneiges sur certaines routes de la municipalité;

CONSIDÉRANT la liste des traverses remise à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- D'approuver les traverses de sentiers de motoneiges sur les voies publiques suivantes : 13^e Rang (entre le 152 et le 183), 11^e Rang, 10^e Rang (à l'est du 111), rue Béliveau et traverse de chemin de fer, rue de la Station (à l'est du 870), rue des Forges (à l'ouest du 955), rue Beaudoin (à l'est de la Caisse Desjardins Godefroy), rue des Écoles, rue de l'Aqueduc, rue Principale (au sud du 34), rang Saint-Joseph (face au 34, rue Principale);
- D'autoriser la circulation des motoneiges sur les rues Lauzière, Ouellet et Principale pour se rendre aux commerces;
- D'autoriser le passage sur le lot 6 427 837 à l'extrême ouest de ce dernier entre le lot 5 230 478 et la traverse du rang 9 (face au 655);
- D'installer la signalisation nécessaire par le Club de motoneige Centre-du-Québec inc.

Adoptée

21. Demande de deux emprunts temporaires pour les règlements d'emprunt 2022-04 et 2022-05
2022-11-183

CONSIDÉRANT que le Règlement d'emprunt numéro 2022-04 prévoit une dépense de 497 000 \$ et un emprunt de 497 000 \$ pour les travaux de vidange des boues des étangs aérés;

CONSIDÉRANT que le Règlement d'emprunt numéro 2022-05 prévoit une dépense de 749 600 \$ et un emprunt de 749 600 \$ pour les travaux de réfection du rang de la Chaussée et la réfection d'un ponceau par insertion;

CONSIDÉRANT qu'un financement temporaire est nécessaire pour la réalisation de ces projets;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé à deux institutions financières des offres de financement temporaire;

CONSIDÉRANT qu'en date du 7 novembre 2022, la Municipalité a reçu les offres suivantes :

Caisse Desjardins Godefroy	Taux préférentiel 5,95 % variable
Banque Nationale du Canada	Taux préférentiel 5,80 % variable

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- QUE le conseil municipal accepte de faire un emprunt temporaire ouvert au montant de 497 000 \$ et portant intérêt au taux variable de 5,80 % auprès de la Banque Nationale du Canada, pour défrayer les dépenses relatives au règlement numéro 2022-04;
- QUE le conseil municipal accepte de faire un emprunt temporaire ouvert au montant de 749 600 \$ et portant intérêt au taux variable de 5,80 % auprès de la Banque

Nationale du Canada pour défrayer les dépenses relatives au règlement numéro 2022-05;

- QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, tous les documents nécessaires;

Adoptée

22. Approbation de paiement de factures relatives au Règlement d'emprunt numéro 2022-05
2022-11-184

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 2022-11-183 la Municipalité a accepté de procéder à un emprunt temporaire ouvert au montant de 749 600 \$ et portant intérêt au taux variable de 5,80 % auprès de la Banque Nationale du Canada, pour défrayer les dépenses relatives au Règlement d'emprunt numéro 2022-05;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit effectuer un paiement de 65 897,93 \$, taxes incluses, à Excavation AS pour la pulvérisation de pavage, le nivellement, la compaction et le rechargement granulaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu d'autoriser le déboursement d'un montant de 65 897,93 \$, taxes incluses, à même l'emprunt temporaire ouvert de 749 600 \$ relativement au Règlement 2022-05 afin d'effectuer le paiement des services rendus.

Adoptée

23. Dérogation mineure – 79, rue Courchesne – Lot 5 231 855
2022-11-185

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure déposée pour construire un bâtiment accessoire (garage) plus grand en superficie et en hauteur soumise par un futur propriétaire (requérant);

CONSIDÉRANT la superficie soumise par le requérant;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité ;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu de refuser la demande de dérogation mineure qui consiste à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au-delà des dimensions et hauteur permises par le règlement de zonage 2016-09 sur le lot 5 231 855.

Adoptée

24. Dérogation mineure – 25, rue Saint-Jean-Baptiste – Lot 5 231 000
2022-11-186

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 25, rue Saint-Jean-Baptiste (lot 5 231 000);

CONSIDÉRANT que cette demande a pour objet de régulariser la marge de recul arrière exigée d'un bâtiment accessoire détaché à 0,69 m alors que le règlement exige une marge de 1,50 m minimum et une marge latérale de 0,49 m au lieu de 1,50 m minimum sur l'immeuble (bâtiment accessoire);

CONSIDÉRANT l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande

ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu d'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge arrière d'un bâtiment accessoire détaché à 0,69 m et réduire la marge latérale d'un bâtiment accessoire à 0,49 m alors que le règlement exige des marges de 1,5 m minimum sur l'immeuble situé au 25, rue Saint-Jean-Baptiste.

Adoptée

**25. Dérogation mineure – 382, rue de l'Aqueduc – Lot 5 231 001
2022-11-187**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 382, rue de l'Aqueduc (lot 5 231 001);

CONSIDÉRANT que cette demande a pour objet de réduire la marge de recul avant exigée d'un bâtiment principal à 5,93 m alors que le règlement exige une marge de 6,00 m minimum, réduire une marge latérale à 1,67 m au lieu de 2,00 m et de réduire la marge de recul arrière à 0,97 m au lieu de 6,00 m minimum sur l'immeuble;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour objet de réduire les normes minimales de terrain au niveau du lotissement, soit réduire le frontage à 16,88 m au lieu de 18,00 m, réduire la profondeur à 6,94 m au lieu de 27,00 m et réduire la superficie exigée à 249 m² au lieu de 550 m²;

CONSIDÉRANT que dans l'éventualité que ledit immeuble soit détruit par un incendie à plus de 50 %, excluant les fondations, ou démolé, il sera toujours possible de reconstruire sur ledit terrain, en respectant les marges en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'advenant une reconstruction l'immeuble n'aurait pas la même implantation, pas la même forme ni les mêmes dimensions et hauteur, mais que le propriétaire pourrait reconstruire un nouveau bâtiment sur le site;

CONSIDÉRANT que l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu d'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire les marges de recul avant 5,93 m au lieu de 6,00 m, la marge de recul latérale à 1,67 m au lieu de 2,00 m et la marge de recul arrière à 0,97 m au lieu de 6,00 m, en plus de réduire les exigences minimales au niveau du règlement de lotissement, soit un frontage de 16,88 m au lieu de 18,00 m, une profondeur de 6,94 m au lieu de 27,00 m et une superficie à 249 m² au lieu de 550 m² pour l'immeuble situé au 382, rue de l'Aqueduc.

Adoptée

**26. Dérogation mineure – 43, rue Allard – Lot 5 230 913
2022-11-188**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 43, rue Allard (lot 5 230 913);

CONSIDÉRANT que cette demande a pour objet de réduire la marge de recul arrière exigée d'un bâtiment accessoire détaché à 2,00 m alors que le règlement exige une marge de 6,00 m minimum sur l'immeuble (bâtiment accessoire);

CONSIDÉRANT que l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité ;

CONSIDÉRANT que la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu d'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge arrière d'un bâtiment accessoire détaché à 2,00 m au lieu de 6,00 m pour l'immeuble situé au 43, rue Allard.

Adoptée

27. Période de questions

Le conseil municipal répond aux questions des contribuables présents.

**28. Levée de l'assemblée
2022-11-189**

Il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu de lever la séance à 20 h 21.

Laurent Marcotte, maire

Galina Papantcheva, directrice générale